

LE DEVELOPPEMENT DES UNITES D'ACCUEIL DE JOUR ET D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE ALZHEIMER

L'objectif est de créer 13 000 places supplémentaires d'accueil de jour et d'hébergement temporaire d'ici fin 2007, multipliant par quatre les places disponibles.

Fin 2003, 1 822 places d'accueil de jour et 556 places d'hébergement temporaire étaient spécifiquement dédiées aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée et financées par l'Assurance maladie.

L'accueil de jour consiste à accueillir pour une ou plusieurs journées par semaine, voire une demi-journée, dans des locaux dédiés à cet accueil, des personnes âgées atteintes de détérioration intellectuelle et vivant habituellement à domicile. Il a comme objectifs principaux de préserver, maintenir, voire restaurer l'autonomie des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour eux que pour leurs proches.

L'hébergement temporaire est une formule d'accueil limitée dans le temps. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : isolement, absence d'un entourage pouvant les aider, période d'absence de la famille, travaux dans le logement... Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité, avant l'entrée définitive en établissement, ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation, mais ne doit pas se substituer à une prise en charge en soins de suite.

Le développement de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire s'impose en raison de la forte proportion de cette population vivant à domicile, y compris à un stade évolué de la maladie. Il vise à élargir la diversité des réponses offertes tant aux malades qu'à leur famille..

Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'obtenir un financement de l'assurance maladie pour les accueils de jour et les hébergements temporaires de moins de 25 places en l'absence de texte réglementaire.

Le texte qui prévoit les modalités de tarification des soins dans ces établissements est actuellement au Conseil d'Etat, et sera prochainement publié. Ce décret lèvera le dernier obstacle réglementaire à l'autorisation des petites structures qui pourront désormais bénéficier d'une prise en charge des soins par l'Assurance maladie.